



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 45230

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la complexité croissante des déclarations exigées des exploitants agricoles pour l'attribution des aides qui leur sont destinées. Il s'agit pour l'agriculteur de donner en cours d'année, à plusieurs reprises, toute une série d'indications sur les chargements, l'éligibilité des animaux et des surfaces, éligibilité différente selon les primes. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait pas y avoir, au moins, le principe d'une seule déclaration annuelle assortie d'un seul contrôle global sur l'exploitation. Il attire en outre son attention sur la nécessité pour l'administration de s'équiper d'un système informatique fiable pour pouvoir traiter ces données et permettre le respect d'un calendrier de paiement des aides. Ces difficultés, liées à un excès de données réglementaires et statistiques, risquent de compromettre la bonne application des aides dans l'esprit où elles ont été conçues. Il lui demande en conséquence tout ce qu'il entend entreprendre pour remédier à ces graves inconvénients.

Texte de la réponse

La simplification administrative est l'un des dossiers prioritaires du ministre de l'agriculture et de la pêche au cours de la période de présidence française de l'Union européenne. C'est un objectif qui doit être atteint avec le souci de satisfaire la demande légitime des agriculteurs et les obligations découlant du contrôle financier indispensable à la maîtrise des dépenses publiques. Ainsi, tout a été mis en oeuvre pour que le Conseil des ministres arrête prochainement un certain nombre de dispositions permettant de rendre plus simple l'application des réglementations européennes. Au plan national, dès 2001, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche proposeront des mesures de simplification des procédures pour lesquelles les exploitants agricoles perçoivent des aides directes. A ce titre, les contrôles en élevage bovin seront, dans le cas général, limités à une visite par an et par élevage pour ce qui concerne la surveillance de l'identification du cheptel et des demandes de primes. Afin de faciliter les démarches des éleveurs, il leur sera adressé dans la mesure du possible les références pré-imprimées des animaux pour lesquels les primes sont demandées, évitant ainsi les risques d'erreur de recopiage des numéros à dix chiffres.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45230

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2371

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6336